
Nettoyage d'hiver standard

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identifiant du produit

- Nom du produit : Nettoyage hivernal standard
- Référence produit : 038

1.2 Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- Utilisation de la substance/du mélange : Pour le contrôle des algues dans l'eau des piscines.
- Utilisation déconseillée : Aucune information disponible

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom du fournisseur : Deep Blue Pool Supplies

Adresse du fournisseur : Boîte postale 8899

Ermitage,

Corsham,

SN13 8DT

Téléphone : +44 (0) 3330 907094

Courriel : help@deepbluepoolsupplies.co.uk

1.4 Numéro de téléphone d'urgence - Assistance technique : 0800 043 0891

112 (urgence)

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

- Classification (RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008) [CLP/SGH] : Affections aquatiques chroniques 2, H411
- Informations complémentaires : Pour le texte intégral des mentions de danger et des déclarations de danger de l'UE, voir la section 16

2.2 Éléments d'étiquette



- Mot signal : Aucun

Revision: 14 August 2018

-
- Symboles : GHS09
- Mentions de danger
 - H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- Mises en garde
 - P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
 - P391 - Collecter le déversement
 - P501 - Déposer le contenu/récipient dans un point de collecte des déchets autorisé
- Informations supplémentaires sur les dangers (UE) : Aucune

2.3 Autres dangers - Ne constitue pas une substance dangereuse au sens de l'annexe XIII du règlement REACH

SECTION 2 : Identification des dangers (....)

- Ne constitue pas une vPvB au sens de l'annexe XIII du règlement REACH

SECTION 3 : Composition/informations sur les ingrédients

3.1 Substances

3.2 Mélanges

| Nom chimique | Conc. | N° CAS | N° CE | Classification (RÈGLEMENT (CE) Non 1272/2008) [CLP/GHS] | ATTEINDRE Inscription Nombre | WEL /OEL |
|---|-------|------------|-----------|--|------------------------------|----------|
| Méthanamine, N-méthyl-, polymère avec 2-(chlorométhyl)oxirane | < 10% | 25988-97-0 | 607-843-9 | Toxicité aiguë 4, H302 ; Aquatique Aigu 1, H400; Chronique aquatique 1, H410 | - | Non |
| acide étidronique | < 1% | 2809-21-4 | 231-659-4 | Met. Corr. 1, H290; Toxicité aiguë 4, H302 ; Blessure oculaire 1, H318 | 01-2119510391 -53-XXXX | Non |

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1 Description des mesures de

premiers secours - Contact

avec la peau

Revision: 14 August 2018

- - En cas de contact avec la peau, retirez immédiatement tous les vêtements contaminés et lavez-les abondamment à l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consultez un médecin. Les vêtements contaminés doivent être lavés avant d'être réutilisés.
- Contact visuel
 - En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.
 - Rincez abondamment les yeux en soulevant les paupières. Retirez les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement retirées. Continuez à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : consultez un médecin.
- Ingestion
 - Rincer la bouche à l'eau (ne pas avaler)
 - Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Consulter un médecin.
- Inhalation
 - Transporter la personne à l'extérieur et veiller à ce qu'elle respire confortablement. En cas de difficulté respiratoire, administrer de l'oxygène par un personnel qualifié. Consulter un médecin.

4.2 Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés

Contact visuel

Peut provoquer des rougeurs et des irritations

contact avec la peau

Peut provoquer des rougeurs et

des irritations - Ingestion

Peut provoquer une irritation de la gorge. Peut provoquer des nausées/vomissements.

- Inhalation

Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

Peut provoquer une toux

SECTION 4 : Premiers secours (....)

4.3 Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial

nécessaire - Traiter les symptômes

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- En cas d'incendie, utiliser des agents extincteurs adaptés aux conditions environnantes. - Utiliser de l'eau pour refroidir les récipients exposés au feu.

5.2 Dangers particuliers liés à la substance ou au mélange

- Dégage des fumées (ou des gaz) irritants ou toxiques en cas d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

Revision: 14 August 2018

- - Équipement de protection individuelle : Porter un appareil respiratoire autonome (ARA). Porter une tenue de protection complète, y compris une combinaison de protection chimique.
 - Collectez séparément les eaux d'extinction d'incendie contaminées. Il est impératif de ne pas les rejeter dans les égouts. Empêchez toute contamination des eaux de surface ou souterraines par ces eaux.
-

SECTION 6 : Mesures de libération accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

- Précautions individuelles pour le personnel non urgent : évacuer la zone et se tenir au vent ; porter des vêtements de protection conformément à la section 8 ; éviter tout contact avec la peau et les yeux ; ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols ; des flacons de solution de rinçage oculaire doivent être disponibles ; se laver soigneusement les mains après manipulation.
- Précautions individuelles pour les intervenants d'urgence : Porter une combinaison de protection chimique ; Porter un appareil respiratoire autonome (ARA).

6.2 Précautions environnementales

- Éviter le rejet dans l'environnement.
- Ne pas pénétrer dans les égouts et les cours d'eau publics.
- Si la contamination des systèmes de drainage ou des cours d'eau est inévitable, informez immédiatement les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

- Évacuez la zone et maintenez le personnel face au vent.
- Absorber le liquide renversé dans la terre ou le sable
- Placer dans un récipient approprié
- Déplacer les matériaux contaminés vers un endroit sûr en vue de leur élimination ultérieure.
- Fermez les contenants et étiquetez-les.
- À éliminer comme déchets dangereux

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les sections : 7, 8 et 13

SECTION 7 : Manutention et stockage

7.1 Précautions pour une manipulation sans danger

- Assurez une ventilation adéquate
- Évitez de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
- Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements.
- Portez des lunettes de sécurité
- Portez des gants de protection. Ne mangez pas, ne buvez pas et ne fumez pas pendant l'utilisation de ce produit. Des flacons de solution oculaire doivent être disponibles. Lavez-vous soigneusement les yeux après manipulation.

SECTION 7 : Manipulation et stockage (....)

- Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas être autorisés à quitter le lieu de travail.
- Les vêtements contaminés doivent être lavés avant d'être réutilisés.

7.2 Conditions de stockage sûr, y compris les incompatibilités éventuelles - Conserver dans un endroit

- frais, sec et bien ventilé - Éviter les températures extrêmes - Garder le récipient bien fermé.
- Conserver dans un endroit doté d'un revêtement de sol imperméable.

Revision: 14 August 2018

-
- Tenir à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux.
- Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition

7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

- Pour le contrôle des algues dans l'eau des piscines.
-

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

- Méthanamine, N-méthyl-, polymère avec 2-(chlorométhyl)oxirane. Aucune limite d'exposition n'a été établie pour cette substance.
- acide étidronique
 - DNEL (voie orale) 6,5 mg/kg (pc/jour) Consommateur, Effets systémiques à long terme
 - DNEL (voie orale) 6,5 mg/kg (pc/jour) Consommateur, Effets systémiques aigus/à court terme
 - PNEC aqua (eau douce) 136 µg/l
 - PNEC aqua (eau de mer) 14 µg/l
 - PNEC (STP) 20 mg/l
 - PNEC sédiment (eau douce) 59 mg/kg
 - Sédiment PNEC (eau de mer) 5,9 mg/kg
 - PNEC terrestre (sol) 96 mg/kg
 - Intoxication secondaire au PNEC (alimentaire) 12 g/kg

8.2 Contrôles d'exposition

- Le choix et l'utilisation des équipements de protection individuelle doivent être fondés sur une évaluation des risques liés au potentiel d'exposition.
- Contrôles d'ingénierie
 - Des mesures techniques doivent être mises en place pour éviter le besoin de ventilation.
- protection respiratoire
 - En cas de ventilation insuffisante, porter un équipement respiratoire approprié
 - Lorsqu'un demi-masque respiratoire réutilisable est requis, utiliser un modèle EN 140, avec un filtre à gaz/vapeurs EN 14387 type ABEK, ou EN 405 ; EN 1827
 - Lorsqu'un masque respiratoire à visage complet est requis, utiliser un masque EN 136, avec un filtre à gaz/vapeurs de type EN 14387.
 - ABEK
- protection des yeux/du visage
 - Portez des lunettes de sécurité homologuées selon la norme EN 166.
- Protection de la peau
 - Portez des gants de protection. Les gants de protection choisis doivent être conformes aux spécifications de la directive européenne 89/686/CEE et à la norme EN 374.
 - Le choix d'un gant adapté dépend des conditions de travail et de la présence du produit seul ou en association avec d'autres substances. Le temps de perméation dépend des caractéristiques de la marque de gants utilisée ; il convient de consulter le fournisseur. Portez des vêtements de protection adaptés.
- Mesures d'hygiène
 - Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation de ce produit.
 - Adoptez de bonnes pratiques d'hygiène personnelle.
 - Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas être autorisés à quitter le lieu de travail.
 - Veillez à ce que des stations de lavage oculaire et des douches de sécurité soient facilement accessibles.

Revision: 14 August 2018

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle (...)**SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques**

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

- Aspect : Liquide ; rose ; rouge
- Odeur : Aucune information disponible
- Seuil olfactif : Aucune information disponible
- pH : < 2
- Point de fusion/point de congélation : 449,85 °C (acide étidronique)
- Point d'ébullition initial et plage d'ébullition : Aucune information disponible
- Point d'éclair : Aucune information disponible - Taux d'évaporation : Aucune information disponible
- Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune information disponible
- Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité : Aucune information disponible
- Pression de vapeur : 0 Pa à 25 °C (acide étidronique)
- Densité de vapeur : Aucune information disponible
- Densité relative : 1,011
- Solubilité(s) : Soluble dans l'eau
- Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Aucune information disponible
- Température d'auto-inflammation : Aucune information disponible
- Température de décomposition : Aucune information disponible
- Viscosité : Aucune information disponible
- Propriétés explosives : Aucune information disponible
- Propriétés oxydantes : Aucune information disponible

9.2 Autres informations

- Aucun
-

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

- Aucune réaction dangereuse n'est connue en cas d'utilisation conforme à sa destination.

10.2 Stabilité chimique

- Considéré comme stable dans des conditions normales

Revision: 14 August 2018

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

- Aucune réaction dangereuse n'est connue en cas d'utilisation conforme à sa destination.

10.4 Conditions à éviter

- Évitez les températures extrêmes

10.5 Matériaux incompatibles

- Incompatible avec les acides forts
- Incompatible avec les alcalis (bases fortes)
- Incompatible avec les substances oxydantes fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux

- Les produits de décomposition peuvent inclure des fumées toxiques et irritantes.
- Les produits de décomposition peuvent inclure des oxydes d'azote et de carbone.
- Les produits de décomposition peuvent inclure des oxydes de phosphore. **SECTION 11 : Informations toxicologiques**

11.1 Informations sur les effets

toxicologiques - Toxicité aiguë

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis pour le mélange ATE (oral) (calculé) > 2000 mg/kg

| Nom chimique | DL50 (voie orale, rat) | LC50 (inhalation, rat) | DL50 (voie cutanée, lapin) |
|---|--------------------------|--------------------------|-----------------------------|
| Méthanamine, N-méthyl-, polymère avec 2-(chlorométhyl)oxirane | Aucune donnée disponible | Aucune donnée disponible | Aucune donnée disponible |
| acide étidronique | 3 130 mg/kg | Aucune donnée disponible | 10 000 mg/kg |

- corrosion/irritation cutanée
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Lésions/irritations oculaires graves
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- mutagénicité des cellules germinales
Aucune preuve d'effets mutagènes
- cancérogénicité
Aucune preuve d'effets cancérogènes
- Toxicité pour la reproduction
Aucun effet sur la reproduction n'a été constaté.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Revision: 14 August 2018

- Risque d'aspiration
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - Contact visuel
Peut provoquer des rougeurs et des irritations
 - contact avec la peau
Peut provoquer des rougeurs et des irritations
 - Ingestion
Peut provoquer une irritation de la gorge. Peut provoquer des nausées/vomissements.
- Inhalation
Peut provoquer une irritation des voies respiratoires
Peut provoquer une toux
-

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

- Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- Classification basée sur des seuils de calcul et de concentration

SECTION 12 : Informations écologiques (....)

- Méthanamine, N-méthyl-, polymère avec 2-(chlorométhyl)oxirane CE50 (Daphnia magna) : 0,13 mg/l (48 h) CL50 (truite arc-en-ciel) :
- acide étidronique
CL50 (poisson) : 195 - 2 180 mg/l (96 h)
CE50 (invertébrés aquatiques) 527 mg/l (48 h)

12.2 Persistance et dégradabilité

- Aucune information disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

- Bioaccumulation potentielle

12.4 Mobilité dans le sol

- Absorbe au contact du sol

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

- Il ne s'agit pas d'un PBT au sens de l'annexe XIII du règlement REACH.
- Il ne s'agit pas d'une vPvB au sens de l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Autres effets indésirables

- Peut entraîner des effets néfastes sur le milieu aquatique en raison d'un pH bas.
-

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Ce matériau et/ou son contenant doivent être éliminés comme déchets dangereux
- L'élimination doit être conforme à la législation locale, étatique ou nationale.

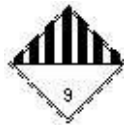
Revision: 14 August 2018

- Ne pas jeter dans les égouts ni dans l'environnement, déposer dans un point de collecte des déchets autorisé. Ne pas réutiliser les contenants vides sans nettoyage ou reconditionnement industriel.

13.2 Classification

- Conformément au catalogue européen des déchets (CED), les codes de déchets sont définis par leur origine. Ce produit étant utilisé dans plusieurs secteurs d'activité, le fournisseur ne peut fournir aucun code de déchets. Ce dernier doit être déterminé en accord avec votre partenaire de gestion des déchets ou l'autorité compétente.
- Les déchets doivent être identifiés conformément à la liste des déchets (2000/532/CE).
- Code(s) de propriété dangereuse : HP 14 Écotoxicité

SECTION 14 : Informations sur les transports



14.1 Numéro ONU

- Numéro ONU : 3082

14.2 Appellation réglementaire de transport (ONU) : SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N°

(Méthanamine, N-méthyl-, polymère avec 2-(chlorométhyl)oxirane)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

- Classe de danger : 9

14.4 Groupe d'emballage

SECTION 14 : Informations sur le transport (...)

- Groupe d'emballage : III

14.5 Risques environnementaux

- polluant marin

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Aucune précaution particulière n'est requise pour ce produit.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au code IBC - Sans objet

14.8 Route/Rail (ADR/RID)

- Numéro ADR ONU : 3082
- Appellation réglementaire de transport : SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N°
(Méthanamine, N-méthyl-, polymère avec 2-(chlorométhyl)oxirane)
- Classe de danger ADR : 9
- Groupe d'emballage ADR : III
- Code du tunnel : Non applicable

14.9 Mer (IMDG)

- IMDG ONU n° 3082
- Appellation réglementaire de transport : SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N°

Revision: 14 August 2018

(Méthanamine, N-méthyl-, polymère avec 2-(chlorométhyl)oxirane)

- Classe de danger IMDG : 9
- Groupe de packs IMDG : III

14.10 Air (OACI/IATA)

- Numéro OACI ONU : 3082
 - Appellation réglementaire de transport : SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N°
(Méthanamine, N-méthyl-, polymère avec 2-(chlorométhyl)oxirane)
 - Classe de danger OACI : 9
 - Groupe d'emballage OACI : III
-

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementation/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifique à la substance ou au mélange - Cette fiche de données de sécurité est fournie conformément au règlement REACH (CE) n° 1907/2006 tel que modifié par le règlement (UE) 2015/830

 Revision: 14 August 2018

- Le règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (règlement CLP) s'applique en Europe.
- Le règlement de 2005 sur les déchets dangereux (Angleterre et Pays de Galles) s'applique au Royaume-Uni.
- Ce produit est couvert par la directive européenne 2012/18/UE (directive Seveso III).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

- Aucune évaluation de la sécurité chimique au titre du règlement REACH n'a été réalisée.
-

SECTION 16 : Autres informations

Ces informations concernent uniquement le matériau spécifiquement désigné et peuvent ne pas être valables pour ce matériau utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou dans le cadre d'un autre procédé. Ces informations sont, au mieux de la connaissance de Deep Blue Pool

Les informations fournies sont exactes et fiables à la date d'autorisation de cette fiche de données de sécurité, selon les connaissances et les convictions limitées du fabricant. Toutefois, aucune déclaration, garantie ou assurance n'est donnée quant à leur exactitude, leur fiabilité ou leur exhaustivité. Il appartient à l'utilisateur de s'assurer de l'adéquation et de l'exhaustivité de ces informations pour le produit utilisé.

Sources des données : Informations issues de la littérature publiée et des fiches de données de sécurité des fournisseurs. Révision n° 1.0.0. Révisée en août 2018.

SECTION 16 : Autres informations (....)

Modifications apportées : N/A Nouvelle FDS

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] :

Acide chlorhydrique chronique 2, H411 : Classification basée sur des seuils de calcul et de concentration

Texte non accompagné de codes de phrase lorsqu'ils sont utilisés ailleurs dans cette fiche de données de sécurité :

- H290 : Peut être corrosif pour les métaux
- H302 : Nocif en cas d'ingestion
- H318 : Provoque de graves lésions oculaires
- H319 : Provoque une grave irritation des yeux.
- H400 : Très toxique pour la vie aquatique
- H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Acronymes

- CAS : Service de résumés chimiques
- DNEL : Niveau dérivé sans effet
- CE : Communauté européenne
- CE50 : Concentration efficace, 50 %
- SGH : Système général harmonisé
- CL50 : Concentration létale, 50 %
- DL50 : Dose létale, 50 %
- NOAEL : dose sans effet nocif observé
- NOEC : Concentration sans effet observé
- VLEP : Limite d'exposition professionnelle
- PBT : Persistant, bioaccumulatif et toxique
- PNEC : Concentration sans effet prévue

Revision: 14 August 2018

- REACH : Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
- STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles suite à une exposition répétée
- STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles après une exposition unique
- vPvB : très persistant et très bioaccumulatif
- WEL : Limite d'exposition en milieu de travail

--- fin de la fiche de données de sécurité ---
